



**BRP INC.**

## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2023**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de BRP inc. (la « Société ») se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> juin 2023 par webdiffusion en direct, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2023, accompagnés des notes y afférentes et du rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant (le « **rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant** ») s'y rapportant (voir la page 21 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 27 avril 2023 (la « **circulaire** »));
- (2) élire les 12 administrateurs désignés dans la circulaire qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 21 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 35 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 37 de la circulaire); et
- (5) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

**La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct, où les actionnaires, quels que soient leur emplacement et l'importance de leur actionnariat, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée afin de maximiser la présence des actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée.** Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés pourront assister, participer et voter en ligne à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/423829596>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités seulement. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ni poser de questions.

**Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront également le droit de transmettre des questions à la Société avant l'assemblée par courriel au [BRPAGA@brp.com](mailto:BRPAGA@brp.com), et durant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://web.lumiagm.com/423829596>. Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée. Les questions transmises à l'avance par courriel doivent être reçues au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).**

**Après l'assemblée, la webdiffusion sera également accessible sur le site Web de la Société au [www.brp.com](http://www.brp.com) jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.**

La Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour envoyer la circulaire, les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2023 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe, ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée (les « **documents de procuration** ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents de procuration, les actionnaires recevront un avis de disponibilité des documents de procuration (la « **lettre de notification et d'accès** ») (qui explique comment obtenir des exemplaires des documents de procuration et comment demander un exemplaire imprimé des documents de procuration et des renseignements sur l'assemblée). La lettre de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote ou de procuration ont été envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la Société et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

**À titre d'actionnaire de la Société, il est très important de lire attentivement la circulaire et les autres documents de procuration.** La circulaire, qui est accessible sur le site Web de la Société au [ir.brp.com](http://ir.brp.com) et sous son profil sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), contient des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et des questions qui seront traitées à l'assemblée. Vous trouverez également ci-joint un formulaire de procuration pour l'assemblée. Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2023 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant ainsi que le rapport de gestion connexe peuvent aussi être consultés sur le site Web de la Société au [ir.brp.com](http://ir.brp.com) et sous son profil sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 19 avril 2023 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée, DOIT d'abord inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, ou remplir un autre formulaire de procuration valable et, dans les deux cas, retourner le formulaire de procuration dûment rempli en suivant les instructions qui y sont décrites. Après avoir remis son formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme son fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT également également inscrire ce fondé de pouvoir au [www.computershare.com/BRP](http://www.computershare.com/BRP) et fournir à Services aux investisseurs Computershare inc. les coordonnées de son fondé de pouvoir, afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui fournir un numéro de contrôle par courriel. **Si l'actionnaire n'inscrit pas son fondé de pouvoir au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés), ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour assister à l'assemblée. Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer ou de voter à l'assemblée, mais pourra y assister en tant qu'invité. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées, vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à Computershare.** Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Renseignements généraux — Renseignements sur le vote — Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » dans la présente circulaire.

**Les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés). Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.**

**Les actionnaires sont invités à assister à distance à l'assemblée par webdiffusion en direct le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 11 h (heure de l'Est), en suivant les instructions indiquées précédemment.**

Fait à Valcourt (Québec) le 27 avril 2023.

Par ordre du conseil d'administration.

Le chef de la direction des affaires juridiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Langelier', written in a cursive style.

Martin Langelier